



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL**  
**09 juillet 2018**

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Me RICHARD (donne procuration à Me GRZESKOWIAK) et Mr Jérémie DELSART absents excusés.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Approbation du CR précédent

Ajout à l'ordre du jour : Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

**1°) Maison rue à cailloux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/30/06-08 concernant le classement d'intérêt général des abords de la place du 8 mai 1945.

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une maison, référencée A 572 au cadastre, située 2 rue à cailloux à Verchain-Maugré. En effet, cette maison n'est plus occupée et est en vente.

Son acquisition par la Commune permettrait de constituer une réserve foncière, dans le cadre des futurs aménagements de protection contre les ruissellements. Le prix d'acquisition a été négocié à 55 000 €, cette propriété est située en zone AU au POS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'acquérir la propriété située 2 rue à cailloux, cadastrée A n°572, au prix de 55 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer les actes et les pièces correspondants à cette acquisition.

N°2018/07/09-01

**2°) Décision Modificative au Budget principal**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil une décision modificative

DBM n°02/2018 Acquisition immeuble 2 rue à cailloux

Section	Chapitre	Article	Dépense	Recette
Fonctionnement	022	Dépense imprévue	- 13 074€	
Fonctionnement	023	Virement à la section investissement	13 074€	
	74121	Dotation Solidarité Rurale		15 643€
	74127	Dotation Nationale Péréquation		4 283€
	023	Virement à la section investissement	19 926€	
Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement		33 000€
	020	Dépense imprévue	- 25 000€	
Investissement	2138	Acquisition immeuble 2 rue à cailloux	58 000€	

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.**

N°2018/07/09-02

### 3°) PERSONNEL

#### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (**CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;  
DECIDE

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de l'organisation des services techniques (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-4°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle polyvalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2018/07/09-03

#### Contrat Unique d'Insertion : Avenant

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/12/11-06 par laquelle il avait été décidé le renouveler le contrat Unique d'Insertion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 au sein des services techniques, et propose de modifier la durée de travail en fixant le contrat sur 35 heures hebdomadaire (au lieu de 20 heures) pour les mois d'août et septembre 2018, puis de repasser le contrat à 20 heures dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la durée du travail et de la fixer à 35 heures hebdomadaire, pour les mois d'août et septembre 2018,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

N°2018/07/09-04

## Personnel : PEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la demande de renouvellement de contrat aidé délibéré le 12 juin dernier a été refusée et rappelle la décision de créer un emploi permanent.

Il précise qu'un agent d'entretien a sollicité un aménagement de poste à temps partiel à compter de septembre 2018.

Il serait opportun de créer un poste au sein des services techniques dans le cadre du Parcours Emploi Compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. La rémunération serait fixée sur la base du SMIC horaire. La durée de convention serait de 12 mois.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la création de ce poste en PEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTÉ.

N°2018/07/09-05

## **4°) Mutuelles :**

Le Maire a été sollicité pour proposer un groupement pour les administrés. Les élus précisent qu'aucune participation ne sera versée par la commune. Sur le prochain bulletin municipal l'information sera précisée pour recenser les besoins.

## **5°) RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord) COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2018/07/09-06

**6°) APPROBATION DE LA CONVENTION D'USAGE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE**

Contexte :

*Ces 4 dernières années, le parc de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers a plus que doublé sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Ils améliorent l'aspect esthétique urbain, en évitant le regroupement de bacs sur les trottoirs. C'est un mode de collecte en pleine expansion qui nécessite que les rôles de chaque partie, pour leur bonne utilisation et leur entretien, soient clairement définis.*

*L'expérience de gestion de ces équipements a permis de définir de façon plus précise les responsabilités de chaque acteur (bailleurs, communes, CAVM). C'est l'objet de la convention d'usage dont l'adoption est proposée ici : elle reprend les principes fondamentaux en vigueur, et les actualise au regard du retour d'expérience.*

*Dans la mesure où la programmation des points d'apport volontaire est essentiellement liée aux initiatives exprimées par les bailleurs ou autres porteurs de projets (promoteurs, aménageurs publics ou privés...), il n'est pas possible de délimiter une liste restreinte des communes sur lesquelles ces équipements pourront être implantés dans les années à venir. Néanmoins, il est utile de rappeler qu'aucune implantation ne peut se faire sur le territoire communal, sans l'aval préalable de la mairie, conformément au règlement d'implantation établi par Valenciennes Métropole.*

*Pour ces raisons, il est proposé à chaque commune de bien vouloir adopter la convention d'usage, même si aucun équipement n'est implanté ou envisagé sur son territoire.*

Le Conseil Municipal

Vu la convention d'usage adoptée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2017,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter pour la commune de Verchain-Maugré la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ.

N°2018/07/09-07

**7°) Le Département du Nord : Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu par le département du Nord qui par délibération du 29 juin dernier a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants pour la période de 2018-2019 et propose de signer une convention.

Le conseil municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

N°2018/07/09-08

**CAVM:**

- Salle de sports intercommunale : présentation des différents projets : une réunion publique d'information sera à programmer si aboutissement.

Le bulletin municipal est en cours de réalisation : distribution par les élus prochainement.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite visiter la commune au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Un devis de démoissage des toitures des chapelles de l'église a été demandé auprès des titulaires du marché, un second devis sera demandé.

L'inauguration de la fin de travaux de l'église devrait être programmée le 22 septembre matin prochain.

Levée de séance à 20h00

**Certifié conforme au registre des délibérations,**

**Le Maire, Marc GILLERON**